



Le 25 août 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0357

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 30 juillet 2025 et indiquant :

« Dans le cadre de futurs travaux de réhabilitation environnementale à réaliser sur un terrain situé au 1, chemin des Patriotes à Sorel-Tracy (lot 4 289 901), j'aimerais connaître la puissance des lignes électriques aériennes ainsi que leur hauteur par rapport au sol. » (Transcription intégrale)

Nous vous informons que les normes de dégagement vertical du réseau de distribution aérien d'Hydro-Québec respectent les standards établis par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et que les conducteurs sont installés, en moyenne, entre 10 mètres et 12 mètres du sol, selon chaque configuration du réseau et particularités du sol et de l'environnement. Après analyse, nous vous confirmions que la ligne de moyenne tension adjacente du lot précisé dans votre demande est de 25 kV. Toutefois, pour connaître les dégagements précis des lignes de distribution à proximité de ce lot, nous vous invitons à compléter une *Demande concernant des travaux ou un aménagement près des lignes de distribution*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/sefco2015/fr/demande-travaux-amenagement-securite-servitude-distribution.html>, de même qu'à consulter ces références :

- [Normes de dégagement – Lignes de distribution](#)
- [Feuillet d'information générale – Travaux à proximité de lignes électriques \(2021\)](#)
- [Guide des travaux à proximité de lignes électriques \(2024\)](#)

Votre chantier pourrait également nécessiter des mesures de sécurisation. À cet effet, veuillez consulter les pages web ci-dessous :

- [Quoi faire pour travailler en sécurité près d'une ligne électrique](#)
- [Faire une demande de sécurisation](#)

Pour ce qui est des autres informations demandées, nous ne détenons pas de document à cet égard. Nous invoquons l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information
p. j.

Page 1 | 1